



Rapport de Conclusion du CAO - AES Sonel-02/Cameroun

Ce rapport résume le processus de résolution de disputes du CAO concernant la plainte

ANTECEDENTS

L'investissement d'IFC

Le projet est un prêt d'IFC à AES Sonel pour financer une partie de son programme global quinquennal d'investissement (2005-2009) qui vise à améliorer les opérations d'AES Sonel et à atteindre les objectifs du contrat de concession d'une durée de 20 ans.

La plainte

Une plainte a été déposée auprès de CAO en février 2013 par un employé actuel d'AES Sonel, Monsieur Teumagnie. Le plaignant soulève des préoccupations spécifiques au sujet de son emploi à AES Sonel et de ce qu'il juge être des actions illégales de l'entreprise pour le licenciement et le priver des avantages auxquels il estime avoir droit. Les détails de la plainte sont disponibles sur le site web de CAO au lien suivant: www.cao-ombudsman.org.

L'EVALUATION DE CAO

Après avoir jugé le cas éligible selon ses directives opérationnelles, CAO a commencé une évaluation de la plainte en février 2013. Le but de l'évaluation du CAO est de clarifier les problèmes et préoccupations soulevés par le plaignant et d'aider les parties concernées à déterminer le mécanisme de CAO qui devrait être utilisé: résolution de disputes ou conformité aux directives. CAO ne réunit pas d'information pour faire un jugement sur les mérites de la plainte durant son évaluation.

Le processus d'évaluation a compris un examen de la documentation du projet, un examen des informations reçues des deux parties et des interviews avec les parties concernées et l'équipe d'IFC. L'évaluation a conclu que le cas serait transmis au mécanisme CAO de résolution de disputes puisque le plaignant et AES Sonel étaient disposés à participer à un processus de médiation organisé par CAO.

LE PROCESSUS DE RESOLUTION DE DISPUTES

Les parties se sont engagées dans un processus de médiation qui a débuté par une réunion conjointe en juin 2013. CAO a continué à chercher une solution à travers ce processus jusqu'en décembre 2013. Les points principaux de la médiation sont confidentiels par nature.

En décembre, CAO a mis fin à son implication dans la résolution de dispute car il n'était pas possible de trouver une solution permettant de régler les plaintes formulées. En janvier 2014, le cas a été transmis au mécanisme CAO de conformité aux directives pour réaliser une évaluation de la performance d'IFC.

LEÇONS ET APERÇUS

CAO est en train de développer sa méthodologie pour traiter les plaintes de travail en rapport avec des disputes individuelles. Bien que CAO n'ait pas été conçu pour devenir l'équivalent d'un mécanisme de doléance au niveau de l'entreprise, CAO est supposé être accessible aux personnes ayant des préoccupations sociales, qui comprennent les préoccupations en rapport avec les conditions de travail. De plus, les disputes individuelles peuvent parfois révéler des défis de travail plus larges et systémiques.

L'approche de CAO dans ce cas a été de recruter un médiateur local et d'essayer d'aider à trouver une solution collaborative à une dispute de longue durée. Finalement, CAO n'a pas pu résoudre cette plainte à travers un mécanisme de résolution de disputes.

PROCHAINES ETAPES

Le mécanisme CAO de résolution de disputes a terminé son implication dans le cas, qui sera maintenant transmis à la fonction CAO de conformité aux directives pour réaliser une évaluation du rôle d'IFC. Ceci est une pratique standard selon les Directives Opérationnelles de CAO pour les plaintes qui ne sont pas traitables ou

ne peuvent pas être résolues par le mécanisme de résolution de disputes.